

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE LA  
SUISSE NORMANDE**

15, rue de Condé  
14220 THURY-HARCOURT

***Réunion de Bureau du 17 Juin 2010***  
***Date de la Convocation : 09 Juin 2010***

L'An Deux Mille Dix le 17 Juin à 16 H 30, le Bureau légalement convoqué s'est réuni au Centre d'Hébergement Le Traspy à THURY-HARCOURT, sous la convocation et la Présidence de Monsieur Paul CHANDELIER.

**ETAIENT PRESENTS :**

Monsieur Paul CHANDELIER, Monsieur Joseph PITEL, Monsieur Roger TENCE, Monsieur Jean VANRYCKEGHEM, Monsieur Jean SUARD, Monsieur Gérard VALENTIN, Monsieur Jean-Claude LECLERC, Monsieur Pierre BRISSET, Madame Claudine COURVAL, Monsieur Michel LETRIBOT, Monsieur Jacques COLLIN, Monsieur Alain LIARD, Monsieur Sylvain MOREL, Madame Janine KUC.

**ABSENTS EXCUSES :**

Monsieur Guy BIZET.

\*\*\*\*\*

Le Président ouvre la séance et présente les excuses de Monsieur Guy BIZET.

Monsieur Roger TENCE accepte d'être Secrétaire de Séance.

**1) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 20 Mai 2010**

A l'unanimité des Membres présents le compte-rendu du 20 Mai 2010 est adopté.

# **1 TOURISME ET ENVIRONNEMENT, EQUIPEMENTS DE LOISIRS**

## **1.1 Travaux Centre Aquatique, résultat de l'Appel d'Offres**

Il est fait un compte-rendu de l'ouverture des plis concernant l'Appel d'Offres lié aux travaux du Centre Aquatique, soit :

- Sur les cinq lots, 4 ont été ouverts, avec de bons prix par rapport à l'estimation.
  - o Gros œuvre : l'estimation était de 110 000 €, la meilleure offre est de 79 756,68 € ;
  - o Bassins inox : l'estimation était de 715 000 € l'offre unique est de 681 838,49 € ;
  - o Carrelage : l'estimation était de 200 000 € l'offre la mieuxdisante est de 151 493 €.
  - o Métallerie : l'estimation était de 45 000 € l'offre la plus intéressante est de 42 523,50 €.

Il a été décidé de relancer une consultation pour le Lot 5 "Hydraulique" qui n'a vu aucune offre, l'ouverture des plis sera effectuée le Mardi 29 Juin.

Pour le moment ces chiffres sont favorables financièrement, de ce fait en restant dans l'enveloppe, il est proposé d'effectuer le remplacement du SPA et de remplacer une partie des vitres souillées.

## **1.2 Gestion des toilettes sèches**

Dans le cadre du plan d'aménagement et de gestion du site de la route des crêtes à St Omer, le Conseil Général va poser des toilettes sèches. Il demande à la CCSN d'en assurer l'entretien et l'ouverture d'avril à septembre : les week end en avril, mai et septembre et tous les jours de juin à aout.

Après consultation de la commune de St Omer, l'employé municipal ne peut assurer cette tâche. Il y a lieu de recruter un agent saisonnier à temps partiel pour une durée de 3 mois à compter du 15 Avril 2011.

L'installation se fera qu'en 2011, de ce fait il est décidé de reporter cette décision.

**Monsieur TENCE** : propose de contacter l'Association des roulottes des Moutiers en Cinglais qui entretient déjà des toilettes sèches auprès de la Salle des Fêtes de Saint Omer.

## **1.3 Nettoyage de l'Orne à la demande de l'Association Presqu'île**

L'Association Presqu'île a en projet l'organisation d'une manifestation culturelle pour la saison 2010.

Par courrier du 12 Mars, cette association a fait la demande suivante :

Pour la mise en place de projets éducatifs (ateliers, camps de vacances et classes de découverte) en 2010 et 2011.

- Demande de subventions de 1 000 € pour aménager les lieux et nettoyer les rives mises à disposition du public ;
- Demande de subvention de 240 € pour équilibrer l'accueil du CLSH (Centre de Loisirs Sans Hébergement) ;
- Demande de la tente pour fin Juillet (après discussion et mise à disposition avec François, la demande a été annulée) ;
- Demande aide technique pour nettoyer les berges et rendre le site accessible au public.

Malgré tout l'intérêt porté au projet, le Bureau décide de ne pas donner une suite favorable à cette demande.

#### **1.4 Concours Fleurissement**

Il est proposé d'organiser le Concours Fleurissement comme l'année dernière, il est rappelé les règles :

##### **a) Objectif**

Afin de simplifier le concours, il n'y a plus de classement individuel, seul un classement des Communes prenant en compte le fleurissement dans sa globalité sera effectué. (Fleurissement de la Commune et fleurissement des particuliers)

##### **b) Les Communes**

Elles seront réparties en 4 groupes selon leur nombre d'habitants au dernier recensement.

000 à 200	15 Communes
201 à 400	8 Communes
401 à 800	8 Communes
801 à 2000	3 Communes

##### **c) Le Jury**

Il sera constitué de 3 groupes de 4 personnes maximum. La date de passage sera fixée entre le 1<sup>er</sup> et le 15 Août.

##### **d) Le classement**

Il sera établi un classement de la Commune la mieux fleurie parmi chaque groupe de Communes.

##### **e) Grilles d'évaluation**

Elles prendront en compte différents critères, d'une part le fleurissement de la Commune et d'autre part celui des particuliers, une seule note pour les deux sera retenue.

##### **f) Prix et récompenses**

Les Communes retenues dans chacun de leur groupe respectif recevront un challenge en dépôt pour un an. Ce challenge remis en compétition chaque année, sera attribué à titre définitif à la Commune qui aura été couronnée à trois reprises, pas obligatoirement consécutives.

Toutes les Communes recevraient un lot de consolation qui pourrait être un arbre ou un arbuste (s'inscrit dans le cadre du développement durable).

Les prix seraient remis lors d'une réunion intercommunale courant octobre en présence de représentants des Communes, du personnel communal et des particuliers.

### 1.5 PAPI : lettre d'intention au Préfet

Le Président fait le point des résultats de l'étude pour un Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI), portée par l'institution (IIBO), qui se sont déroulées sur le territoire des SAGE //Orne amont, Orne Moyenne et Orne aval Seulles.

Comme cela a été exposé, les services de l'Etat (DREAL et Préfecture) attendent le signe de l'intérêt envers ce programme d'actions par une lettre d'intention.

Il est décidé de faire parvenir à l'attention du Préfet de l'Orne une lettre d'intention pour la réalisation d'un Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI)

Le Président ou l'un de ses représentants est autorisé à signer ce courrier.

## **II- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DEVELOPPEMENT DURABLE**

### **1- Demande de subventions projet de construction d'un bâtiment modulaire, zone de Beauvoir**

La CCSN envisage de construire un immeuble tertiaire de 500 m<sup>2</sup> environ, aux normes BBC, permettant d'accueillir au moins deux sociétés. Il sera implanté dans la future zone de services, rue de Beauvoir à Thury-Harcourt.

Cet immeuble comprendrait un espace de **305 m<sup>2</sup>** de SHON composé de bureaux, salle de réunion, locaux sociaux. Pour héberger la seconde entreprise, **200 m<sup>2</sup>** de SHON sont prévus (8 bureaux et une salle de réunion).

### **COUT DE L'OPERATION : 715 000 € HT**

<b>POSTES</b>	<b>MONTANTS HT</b>
Terrain de 1500 m <sup>2</sup>	30 000,00 €
Taxes permis	14 625,00 €
Frais d'actes	1 500,00 €
Construction	450 000,00 €
VRD	80 000,00 €
raccordements réseaux	10 000,00 €
maîtrise d'œuvre 8%	42 400,00 €
assistance Maîtrise d'ouvrage	26 500,00 €
mission SPS	5 300,00 €
mission CT	5 300,00 €
AssurancesDO/TRC	12 190,00 €
Frais d'appel d'offre	5 000,00 €
étude de sol/ géomètre	6 000,00 €
Frais financier CT	24 108,53 €
Divers et imprévus	2 076,47 €
<b>Total HT</b>	<b>715 000,00 €</b>

### **PLAN DE FINANCEMENT :**

DDR 178 750 € (25%)

CG	64 800 € (9.06 %)
CCSN (emprunt)	471 450 € (65.94%)

Après en avoir délibéré, le Bureau autorise le Président à solliciter des subventions auprès de l'Etat (au titre de la DDR) et du Conseil Général (au titre des bâtiments modulables).

*La Proposition Financière sous forme d'un Crédit Bail bâtiment modulaire sera faite aux entreprises éventuellement intéressées*

## **2) Projet de crédit bail**

### Proposition financière de loyers

Hypothèse coût de l'emprunt : 500 000€ sur 15 ans par tranche de 5 ans.  
Loyer de 3405.00€ / 500m<sup>2</sup> : 6.81 € le m<sup>2</sup> par mois

Soit un loyer mensuel de

- 2077.05€ pour 305m<sup>2</sup>
- 1362.00€ pour 200m<sup>2</sup>

### Possibilité de rachat au bout de 6 ans

324 000€ de capital restant dû soit un rachat de :

- 194 400€ pour 300m<sup>2</sup>
- 129 000€ pour 200m<sup>2</sup>

La CCSN s'engage pendant les travaux, à mettre à disposition de Biocombustibles, des locaux provisoires au même tarif que le loyer actuel.

Après en avoir délibéré, le bureau accepte ces propositions et autorise le Président à les adresser aux intéressés.

## **3) Passeports biométriques.**

Depuis bientôt un an, la CCSN assure la gestion des passeports biométriques à la place de la commune de Thury Harcourt. Afin que les subventions de fonctionnement reçues par la commune de Thury Harcourt puissent être reversées à la CCSN, il y a lieu de signer une convention financière et de gestion entre les 2 parties.

Après en avoir délibéré, le bureau autorise le Président ou l'un de ses représentants à signer la convention.

#### **4) Diffusion Bulletin**

Nous avons signé une convention pour faire distribuer le bulletin de la Communauté de Communes "Suisse Normande Info" semaine 18.

Cette distribution n'a été que partielle à savoir que sur nos 34 Communes, les Communes d'ACQUEVILLE, ANGOVILLE, CAUVILLE, CESNY BOIS HALBOUT, COSSESSEVILLE, DONNAY, MARTAINVILLE, MESLAY, MUTRECY, OUFFIERES et TOURNEBU n'ont pas été distribuées, d'autres ne l'ont été que partiellement, enfin certaines ont été distribuées semaine 19 et 20. Le facteur de la Commune de Cauville a pris contact directement avec la Poste d'Aunay sur Odon dont dépend la Commune, aucun document ne leur est parvenu pour une diffusion. Il existe un réel problème de transmission de l'information auprès des postes locales.

C'est le deuxième contrat que nous signons et pour lequel le problème subsiste. Nous avons reçu la facture N° 1000011494 le 17 Mai dernier. Vu la non distribution ou la distribution partielle de notre bulletin, les Membres du Bureau décident que la facture soit revue à la baisse en dédommagement du préjudice subi. En attendant il est décidé de ne pas régler cette facture.

Dorénavant, il est proposé de faire distribuer les bulletins par les Communes et de les dédommager pour les frais occasionnés de la façon suivante :

1 euro par tranche de 10 habitants.

A l'unanimité des Membres présents les Délégués donnent leur accord et décident le versement de cette participation pour diffusion du bulletin à 1 Euro par tranche de 10 habitants.

#### **5) Missions et rémunération d'une stagiaire (Bénédicte CARDON)**

Nous avons eu l'opportunité de pouvoir accepter en stage Melle Bénédicte CARDON étudiante en IUT Génie Biologique du Lundi 3 Mai au Vendredi 23 Juillet 2010. Elle nous accompagne dans le suivi de différents dossiers :

- SPANC, recenser les installations ANC susceptibles d'être subventionnées par le Conseil Général ;
- DEVELOPPEMENT DURABLE, Poursuivre le développement des énergies et recensement des subventions.

Compte tenu de l'importance de la tâche confiée, il est proposé d'accorder une gratification correspondant à 40 % du SMIC soit valeur juillet 2009 à 8.86 Euros.  $8.86 \times 151.67 \times 40 \% = 525.38$ . BRUT.

Après en avoir délibéré les membres du bureau donnent un avis favorable au versement de cette gratification.

### **III ADMINISTRATION GENERALE - FINANCES**

#### **Candidature Pôle d'Excellence Rural sur le thème "Services à la Population"**

Il est rappelé les objectifs et la procédure à suivre :

**Date de dépôt des candidatures** : 20 Octobre 2010

**Sélections connues** : début 2011

**Projets éligibles** : 2 thèmes au choix

- **Services à la population** : Maison des Services Publics, Maison de Santé pluridisciplinaires, Bibliothèque (Réseau Intercommunal de Bibliothèque), accueil de la petite enfance, prise en compte du vieillissement sur les territoires, transport, EPN, Point Info 14...
- **Développement Economique** : télé centres et valorisation des ressources locales, ateliers relais ou pépinières d'entreprises dans une logique de développement durable, valorisation du patrimoine (naturel, bâti, savoir-faire) avec objectif économique...

Une candidature peut être déposée pour chacun des 2 thèmes, mais une seule sera retenue.

#### **Les projets doivent** :

- S'inscrire dans une stratégie de développement durable ;
- Maintenir ou créer des emplois ou entreprises ;
- Présenter les investissements, le fonctionnement, la promotion, la mise en réseau avec d'autres projets ;
- Donner lieu à un partenariat public/privé (entreprises ou associations) ;
- Présenter une articulation et une cohérence entre eux ;
- Etre pilotes, innovants, transférables ;
- Etre situé en ZRR et Communes non situées dans une aire urbaine de + 30 000 hab.

#### **Engagement du porteur de projet** :

- Constituer un Comité de Pilotage avec tous les partenaires publics/privés ;
- Réaliser une évaluation des actions lors de la demande de paiement ;
- Constituer d'un Comité de Suivi (Etat, Financeurs), réunion annuelle.

#### **Porteur de projet** :

- EPCI, Syndicat Mixte, GIP, PNR, CG, Association ou Groupement d'Entreprises Privées à condition d'apporter les preuves de sa capacité à assurer la gouvernance locale du projet et de disposer de l'expertise en ingénierie et des capacités financières.

**Financement** : 33 % du H.T. (50 % pour les PER en ZRR )

**Dépenses non éligibles** : animation, formation, voirie et réseaux.

### *Maison des Services Publics et aménagement de la Zone de Beauvoir*

Les Services du Département ont souhaité demander le transfert des Services Sociaux, le besoin serait autour de 300 m<sup>2</sup>.

Reste à définir les besoins.

Il est prévu de contacter l'architecte Monsieur DURAND, afin de connaître le surplus financier que représenteraient les mètres carrés supplémentaires pour le Département.

L'aide qui pourrait être obtenue par le Département pourrait être sur le capital pour l'aide à l'investissement ou sur une location.

Il faudra dans cette Maison des Services se projeter sur l'avenir.

Dans quelques mois, il y aura lieu d'établir les Cartes d'Identité, il sera nécessaire de prévoir un bureau à part;

Il est demandé de faire le point des postes actuels de Secrétaires de Mairies, car il est indispensable de ne pas recruter d'agents supplémentaires pour ces nouveaux services.

Il y aurait la possibilité de compléter des heures des agents à temps non complet, par ces heures de service à la population.

Même à l'occasion de départ en retraite, il y aurait peut-être la possibilité de voir avec les Communes au moment du recrutement.

### *Réhabilitation d'assainissement autonome des eaux usées*

Afin d'encourager la réalisation de ces travaux par les Collectivités (Communes, Intercom et Syndicats Intercommunaux) faisant preuve de volonté et de motivation, le Conseil Général propose, de subventionner pour la réhabilitation des filières d'assainissement autonome du patrimoine bâti des Collectivités. Cette opération aurait valeur d'exemple auprès des particuliers.

Concrètement, toute demande de subvention d'une Collectivité rurale pour de tels travaux pourrait bénéficier d'une subvention au taux de 50 % (hors intervention de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie) sur la base d'un montant subventionnable subordonné à la vocation du bâtiment communal, ou au type de filière d'assainissement pour les logements communaux.

**Taux d'intervention** : 50 % du montant H.T.  
En l'absence d'aide de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie  
Au prorata des habitants ruraux/urbains pour les EPCI

**Montant subventionnables** : fonction du type de bâtiment communal :

- Logement, Mairie, bâtiment à usage commercial, artisanal ou touristique dans la limite d'une capacité d'accueil de 5 personnes :
  - 6 500 € pour un épandage souterrain ;
  - 7 500 € pour un filtre à sable vertical drainé ;
  - 9 300 € pour un filtre à sable vertical drainé avec poste de refoulement, ou pour un tertre d'infiltration, ou pour une filière compacte réglementaire.

- Salle des fêtes : 2 000 €/équivalent-habitant dans la limite de la capacité d'accueil, avec 1 personne représentant 0,2 équivalent-habitant.
- Ecole avec ou sans restauration scolaire : 2 000 €/équivalent-habitant dans la limite de la capacité d'accueil, avec 1 personne représentant 0,3 équivalent-habitant.
- Bâtiment à usage commercial, artisanal ou touristique à partir d'une capacité d'accueil de plus de 6 personnes : 2 000 €/équivalent-habitant dans la limite de la capacité d'accueil, avec 1 personne représentant 0,3 équivalent-habitant.

Ces propositions vont être soumises à la Commission Permanente du Conseil Général et après une information sera faite auprès des Communes.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 H 00.*

Le Président de la  
Communauté de Communes

Paul CHANDELIER